



Prémamanon, le 24/01/2019

**REUNION PUBLIQUE 15/11/2018**

**REVISION PLU**

**PRESENTATION DU BILAN DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE**

**LISTE QUESTIONS POSEES PAR L'ASSISTANCE :**

**THEME 1 : PAYSAGE**

- Arguments nuls sur le reboisement et la perte des paysages : pourquoi effectuer des dégagements paysagers ? il n'y a plus d'agriculture donc pour quelles raisons préserver le paysage ? il conviendrait plutôt de s'interroger sur la vocation agricole.
- Il y a des terres agricoles mais plus d'agriculteurs : que faire de ces terres ?
- Date enquête ?
- Communication sur enquête ?
- Compliquer de trouver des artisans qui fabriquent et posent du tavaillon. Il ne faudrait pas obliger les constructeurs de faire la façade en tavaillon. (réponse dans la salle : il y a ceux qui trouvent et ceux qui cherchent !).
- Qu'entendez-vous par contenir la fermeture du pré bois ? n'arrive pas à comprendre à quoi cela se rapporte.
- La coupe du pré bois peut-elle ouvrir l'affouage ?

**THEME 2 : STRUCTURATION DU TERRITOIRE :**

- Pourquoi construire des barres d'immeuble au milieu des maisons traditionnelles ?
- Nos enfants auront-ils envie d'habiter dans une zone de haute densité ? dès lors que le développement des zones habitats individuels est limité.
- Pour les bâtiments collectifs, ne pas faire comme sur la commune des Rousses.
- Il n'y a pas d'harmonie dans les constructions sur les différents secteurs de la commune.
- La raréfaction des parcelles individuelles va conduire à l'augmentation des prix des terrains et nos enfants ne pourront pas habiter à Prémamanon et ne souhaitent (teront) pas habiter en collectif.
- Forte demande de parcelles individuelles liée à l'appel du travail en Suisse. Les travailleurs frontaliers ne vivent pas à Prémamanon. Ils partent le matin, reviennent le soir et le week-end, ils ne sont pas là. Il est important d'améliorer l'attractivité du centre bourg avec notamment l'implantation de commerces.





- La densification : cela signifie-t-il qu'il sera possible de construire un immeuble au milieu du village ? il convient alors d'en limiter la hauteur.
- Dans le périmètre urbain délimité au centre bourg, il y a une activité agricole (chèvrerie). Pour conserver cette exploitation, comment peut-on déroger aux règles de la construction ?
- Peut-on envisager la création d'une zone artisanale ? pour le stockage de véhicules (engins de déneigement).
- Peut-on déroger cette impossibilité de créer cette ZA contrainte par le SCOT ? absence de volonté de conserver les entreprises donc les emplois.
- Est-il envisageable d'avoir le gaz de ville à Prémanon ?
- Le gaz ne semble pas être l'avenir !

### **THEME 3 : ECONOMIE ET CADRE D'USAGE**

- Le PLU prend-il en compte la problématique de la mobilité ?
- Un emplacement de covoiturage ne pourrait-il pas être prévu sur le parking des Jouvencelles à la place de celui situé en face du carrefour des Jacobeys ?
- Il est difficile (voire impossible) de se déplacer en vélo (ou autre déplacement doux) pour venir depuis les hameaux au centre bourg, de même pour aller aux Rousses.
- N'est-il pas possible de mettre un veto sur une construction qui ne s'intègre pas dans l'environnement de son secteur d'implantation ?
- Les constructions des maisons sur le lotissement des rochers du Pelas sont très disparates, pas d'unicité.
- Sur les façades, le blanc et le blanc cassé sont proscrits par le PLU actuel : mais il y en a plein dans le village, idem sur les règles à respecter pour les soubassements.
- Y a-t-il un volet aménagement des voies de circulation ? par exemple, pour la Joux Dessus, les équipements ne sont plus à la hauteur de la circulation.
- Y a-t-il un document communicable au public sur le projet de voie verte ?
- Sur de nombreux points, des compétences vont être données aux communautés de communes. Si le périmètre de la communauté de communes actuelle est modifié que se passera-t-il ?
- La révision du PLU est payée par la commune alors que si les élus avaient décidé de réaliser un PLUi c'est la communauté de communes qui paierait. (réponse dans la salle : il s'agit toujours de nos impôts).
- Projet de fusion des communautés de communes du Haut-Jura : avec qui ?
- Le PLU qui sera approuvé l'année prochaine peut-il être rendu caduque par un futur PLUi ? si oui, vous vous faites simplement plaisir !
- Le PLU évoluera-t-il dans le secteur des Jacobeys ? devenir du bâtiment des PEP21 ?

